

REGLEMENT
Trail du Taillan – LES 20 ANS
Dimanche 25 mai 2025

Le Trail du Taillan est une course organisée par l'Association La Fraise Athlétique du Taillan (FAT).

ARTICLE 1 : LES ÉPREUVES

Trois courses sont proposées : 10 km, 15 km et 20 km, principalement sur des sentiers forestiers. Les circuits sont fermés à la circulation pendant la durée des épreuves.

L'épreuve du 20 km est inscrite au CHALLENGE TRAIL TOUR DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE.

Est autorisée à participer, toute personne :

- âgée de 16 ans (née avant le 31 décembre 2009) pour les 10 km et 15 km,
- âgée de 18 ans (née avant le 31 décembre 2007) pour le 20 km.

Les mineurs devront fournir une autorisation parentale.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont possibles par courrier, en ligne, ou lors des permanences.

Par courrier : utiliser le bulletin d'inscription téléchargeable sur le site internet www.traildutaillan.com. Il est à renvoyer à : Trail du Taillan – Chez Mme Solange Lavarda – 4 allée de Cotoyard – 33320 Le Taillan-Médoc.

En ligne : les inscriptions en ligne sont effectuées sur le site www.traildutaillan.com avec notre partenaire Protiming et paiement en ligne sécurisé.

Permanences inscriptions : Samedi 24 mai 2025 de 15h à 19h au stade municipal du Taillan et dimanche 25 mai 2025, jour de l'épreuve : à partir de 8h 30, au stade municipal du Taillan. ATTENTION : Clôture des inscriptions : dimanche 25 mai 2025 à 9h00.

Les coureurs inscrits seront visibles sur le site, liste mise à jour toutes les 24h.

L'inscription ne pourra être prise en compte que si le dossier est complet, comportant :

- Bulletin d'inscription entièrement complété (téléchargeable sur le site de la FAT) ;
- Certificat médical* ou copie de licence ** ou PPS (parcours prévention santé) de - 3 mois*** ;
- Le paiement par chèque à l'ordre de la FAT (Voir tarifs à l'article 3) ;
- Une autorisation parentale pour les mineurs.

*Certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

**Les licences acceptées : Licence Athlé Compétition, Athlé running, Athlé Entreprise, ou d'un Pass' running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées. Licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. D'après le code du sport, les athlètes doivent présenter une licence de la discipline concernée, il n'est plus possible d'accepter les licences du Triathlon, de la Course d'orientation ou du Pentathlon Moderne. Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

***PPS pour les mineurs : aucune réponse positive ne doit figurer sur le questionnaire de santé ; si c'est le cas, ils devront fournir un certificat médical de moins de 6 mois.

ARTICLE 3 : TARIFS PROGRESSIFS

Tarifs jusqu'au 31 mars 2025 : 13 € pour le 10 Km, 18 € pour le 15 Km et 23 € pour le 20 Km.
Tarifs à partir du 1^{er} avril 2025 : 15 € pour le 10 Km, 20 € pour le 15 Km et 25 € pour le 20 Km.

Ces tarifs sont majorés de 3 euros le dimanche 25 mai 2025, jour de la course.
Sur internet, les tarifs sont majorés pour les frais de gestion.

Le 20^{ème} inscrit, toutes distances confondues, aura son inscription offerte.

ARTICLE 4 : REMISE DES DOSSARDS

Du mercredi 21 mai au vendredi 23 mai 2025, de 10h à 19h, au magasin Foulées, 3 rue Albert Einstein à Mérignac. Le samedi 24 mai 2025, de 15 h à 19h au stade municipal du Taillan. Dimanche 25 mai 2025, le jour de la course, au stade municipal à partir de 8h30.

ARTICLE 5 : DÉPART - ARRIVÉE

9h30 pour les 15 km et 20 km, et 10h pour le 10 km, devant le stade municipal du Taillan-Médoc. Arrivée au même endroit.

ARTICLE 6 : ACCUEIL ET RAVITAILLEMENT

Des douches et des vestiaires sont proposés sur le site du stade. Plusieurs ravitaillements sont prévus sur les parcours : un ravitaillement sur le 10 km, deux ravitaillements sur le 15 km, trois ravitaillements sur le 20 km, et pour tous un buffet de fruits frais à l'arrivée.

ARTICLE 7 : DOTATION ET RÉCOMPENSES

Dotation identique pour les 700 premiers inscrits. Remise des prix vers 12h30 dans l'enceinte du stade.

ARTICLE 8 : CHRONOMÉTRAGE ET CLASSEMENT

Le chronométrage est réalisé par puce électronique. Les temps indiqués lors de l'arrivée des coureurs sont indicatifs et permettent uniquement de procéder à un classement. Il sera établi au minimum un classement scratch masculin et un classement scratch féminin, par ordre d'arrivée. Pourront bénéficier d'un classement les concurrents qui passent la ligne d'arrivée et qui ont couru au minimum les distances proposées par l'organisation. Tout concurrent qui commet une erreur de parcours, quel qu'en soit le motif, ne pourra en aucun cas prétendre à la modification de son classement.

ARTICLE 9 : DROIT A L'IMAGE ET PUBLICATION DES RÉSULTATS

L'organisation se réserve le droit d'exploiter les photos et vidéos prises lors de l'épreuve dans le but de promouvoir le Trail du Taillan. En vous inscrivant à cette épreuve, vous abandonnez votre droit à l'image.

PUBLICATION DES RÉSULTATS - Les résultats seront publiés dès l'arrivée des coureurs au Palio, sur le site internet de la FAT, sur le site de notre partenaire « Foulées » pendant 48 heures, puis sur les sites internet habituels (VO2, courir33...). Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique cil@athle.fr).

ARTICLE 10 : ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance 1729611RZ5 souscrite auprès de la Mutuelle de Poitiers Assurance. Les coureurs non licenciés doivent être couverts par une assurance personnelle individuelle accident.

ARTICLE 11 : SÉCURITE

La sécurité est assurée par des signaleurs présents sur le parcours. L'assistance médicale est assurée par un médecin et par les secouristes de la Croix Blanche.

ARTICLE 12 : ABANDONS

Tout coureur qui souhaite abandonner devra se signaler et rendre son dossard en se présentant à un signaleur situé sur le parcours ou à un poste de ravitaillement.

ARTICLE 13 : COURSE NATURE ET RESPECT DE LA NATURE

Les concurrents s'engagent à respecter la nature en ne jetant ni papier, ni détritiques lors de la course et en respectant les propriétés traversées.

ARTICLE 14 : COURSES ENFANTS

Deux courses enfants gratuites seront proposées. Le départ se fera après l'arrivée des coureurs du trail : Course Gariguettes : 1 km, réservée aux enfants nés en 2015, 2016 et 2017. Départ le dimanche 2 mai 2025 à 11h45, avenue du stade. Course Mara des Bois : 2 km, réservée aux enfants nés en 2012, 2013 et 2014. Départ le dimanche 25 mai 2025 à 12h15, avenue du stade. Inscriptions : le samedi 24 mai 2025, permanence au stade municipal de 15h à 19h, et le dimanche 25 mai 2025 sur le site du stade de 8h30 à 11h.

ARTICLE 15 : ANNULATION POUR CAUSE MAJEURE

Si l'épreuve devait être annulée pour cause de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté des organisateurs, aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 16 : REMBOURSEMENT DE DOSSARD

Le remboursement du prix du dossard ne pourra être effectué que pour raisons médicales sur présentation d'un certificat médical.